

ARRONDISSEMENT d'ALBI	REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMMUNE SAINT BENOIT DE CARMAUX
CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU	Département du TARN	

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	19
En exercice	19

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

Date de convocation 22 janvier 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 4 février à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique ou voie postale, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire, et **en l'absence de public**, par application du II, article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

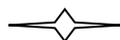
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SAN ANDRES Thierry	BONFANTI Djamilia	CINTAS Jean-Marc
GUIRAUD Marie-Pierre	THOMAS David	VERGNES Philippe
WURTZ Jean-Claude	LECHARBAU Liliane	ROQUES Daniel
LHORTE Philippe	LATIL Claire	PRAT Sylvie
PRADELLES Sandrine	GAILLARD Carole	COUTOULY Bertrand
ALAUX Cédric	SIMON Olivier	WOLFGANG Maud
UN Natacha		

Absents¹

0	Excusé
0	Absent
0	Pouvoir

Philippe LHORTE a été élu secrétaire de séance et en a accepté les fonctions (article L2121-15 du CGCT).



Le Maire a demandé que la séance se déroule à huis clos au vu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus. Il a précisé que toutes les décisions prises lors de cette séance, ainsi que le procès-verbal seront communiqués à la population, conformément aux dispositions réglementaires.

La décision a été votée, sans débat, à la majorité des conseillers municipaux présents ou représentés et approuvée à l'unanimité.

Le Maire a ensuite proposé au conseil municipal l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour et rappelle qu'une note explicative a été adressée à l'ensemble des membres.

¹ Préciser s'ils sont excusés

- La dissolution du service des Pompes Funèbres
- La modification des tarifs communaux pour les fosses bâties 6 places
- La transformation d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en temps non complet
- L'approbation d'une participation financière aux activités de la Mission Jeunes
- La dénomination et la renumérotation des rues sans nom sur la commune

Le conseil municipal a approuvé l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Il a précisé ensuite qu'il souhaitait aborder au titre des questions diverses les points suivants :

- La proposition de signature d'une pétition lancée le 28 janvier par le journal l'Humanité, pour l'entrée au Panthéon d'Ambroise Croizat
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Le déploiement éventuel de la 5G

Le Maire a ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2020.

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 - Demande de subvention DETR 2021 – Opération d'optimisation du système de chauffage de la salle des fêtes et des écoles maternelle et élémentaire

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS – Adjoint aux finances

Jean-Marc CINTAS a rappelé que les installations de chauffage de ces 3 bâtiments méritent d'être optimisées afin de réduire la consommation de gaz. L'entreprise Kaloa, spécialisée dans ce domaine, a été missionnée par la collectivité, afin d'analyser l'existant et de proposer des solutions techniques adaptées.

Concernant la salle des fêtes, un système de pilotage à distance doit être installé afin de programmer en temps réel les périodes de chauffe en fonction de la fréquentation.

L'école maternelle doit être équipée d'une sonde d'ambiance ainsi que d'un programmateur afin d'adapter les périodes de chauffe aux créneaux d'utilisation.

Le bâtiment de 4 000 m², qui accueille l'école élémentaire, la cantine, le CLAE, la médiathèque et un pôle culturel doit être, quant à lui, doté d'un programmateur et de sondes d'ambiance pour gérer indépendamment les 4 zones de chauffage.

Le montant des travaux s'élève à 7 282 € HT et pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 50%.

A l'issue de l'exposé de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/01 – Demande de subvention DETR 2021 - Travaux d'optimisation du système de chauffage de la salle des fêtes et des écoles maternelle et élémentaire

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le 08/02/2021

ID : 081-218102440-20210204-2021_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction préfectorale du 16 décembre 2020 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,

Entendu l'exposé sur la nécessité de réaliser des travaux d'optimisation du système de chauffage de la salle des fêtes et des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant l'opportunité qui est offerte à la commune de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer les investissements à réaliser et ainsi diminuer sa participation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux d'optimisation du système de chauffage de la salle des fêtes et des écoles maternelle et élémentaire, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous.

OPTIMISATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	Dépenses		Recettes prévisionnelle
Optimisation installations techniques Elémentaire	2 960,00 €	Participation Etat-DETR (50%)	3 641,00 €
Optimisation installations techniques salle des fêtes	2 338,00 €		
Optimisation installations techniques Maternelle	1 984,00 €	Autofinancement (50%)	3 641,00 €
TOTAL DEPENSES	7 282,00 €	TOTAL RECETTES	7 282,00 €

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux pour les travaux précités et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Article 4 : D'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires au financement des dépenses prévues au plan de financement prévisionnel.

Article 5 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.2 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021 – Budget principal

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS – Adjoint aux finances

Jean-Marc CINTAS a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lorsque le budget primitif d'une collectivité territoriale est adopté après le 1er Janvier, que l'exécutif peut engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, une délibération est nécessaire pour pouvoir engager au maximum ¼ des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Il a précisé que cette autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

A l'issue de l'exposé de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/02 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021 – Budget principal

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 08/02/2021
ID : 081-218102440-20210204-2021_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#),

Rappelant que lorsque le budget primitif d'une collectivité territoriale est adopté après le 1^{er} janvier, l'exécutif peut engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Précisant que pour les dépenses d'investissement, une délibération est nécessaire pour engager au maximum ¼ des dépenses inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que cette autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, pour un montant maximum par chapitre comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2020	Engagement possible avant le vote du BP 2021 (1/4 du BP 2020)
20 – Immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500 €
23 – Immobilisations en cours	512 800 €	128 200 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.3 - Réaffectation de l'intégralité des ventes de concessions de cimetière au profit du budget principal

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS – Adjoint aux finances

Jean-Marc CINTAS a rappelé que par délibération en date du 30 novembre 2000, le conseil municipal a approuvé la répartition du produit des concessions Cimetière comme suit :

- 2/3 Commune
- 1/3 Centre Communal d'Action Sociale

Pour des raisons de respect des règles budgétaires, il y a lieu de réaffecter la totalité du produit des concessions cimetière au budget principal de la commune, étant entendu que les « concessions cimetière » comprennent :

- Les concessions de terrain trentenaires non bâties.
- Les concessions de fosses bâties et de columbariums.

A l'issue de l'exposé de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/03 – Réaffectation de l'intégralité des produits des concessions de cimetière au budget principal

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 08/02/2021
ID : 081-218102440-20210204-2021_03-DE

Rappelant la délibération du 30 novembre 2000 approuvant la répartition 2/3 commune – 1/3 CCAS des produits des concessions de cimetière,

Précisant que pour des raisons de respect des règles budgétaires, il y a lieu de réaffecter la totalité des produits des concessions cimetière au budget principal de la commune, puisqu'il en supporte les dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'abroger la délibération prise le 30 novembre 2000 approuvant la répartition 2/3 – 1/3 de tout produit concernant la vente des concessions de cimetière au profit des budgets CCAS.

Article 2 : De réaffecter la totalité des produits issus des ventes de concessions de cimetière (= concessions de terrain trentenaires non bâties, concessions de fosses bâties et concessions de columbariums) au profit du budget principal de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.4 - Dissolution du service des Pompes funèbres

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS – Adjoint aux finances

Jean-Marc CINTAS a rappelé que dans le cadre du service des Pompes funèbres, la collectivité propose aux administrés la fourniture de personnel et de prestations pour les obsèques, inhumations et exhumations, que ces prestations étant ouvertes à la concurrence, elles relèvent d'un Service Industriel et Commercial et qu'à ce titre, elles sont soumises à la TVA et doivent faire l'objet d'un suivi budgétaire et comptable à part du budget principal, avec création d'une régie de recettes.

C'est pourquoi, à la demande du trésorier, le conseil municipal a voté le 18 décembre 2017 la transformation du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres en budget principal avec autonomie financière (compte 515).

Or, depuis 2017, seules 3 prestations ont été réalisées pour un montant total facturé de 692 € :

- 1 ouverture de caveau pour une inhumation.
- 1 ouverture de caveau pour un changement de cercueil.
- 1 ouverture de caveau avec porte.

Depuis 2019, aucune autre prestation n'a été réalisée.

Du fait de la faible activité du service des pompes funèbres et de la lourdeur administrative attachée à sa gestion, Jean-Marc CINTAS a proposé de dissoudre le service.

A l'issue de l'exposé de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/04 – Dissolution du service des Pompes funèbres

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 07/02/2021
ID : 081-218102440-20210204-2021_04-DE

Rappelant la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2002 de création d'un Service Public Industriel et Commercial des Pompes funèbres, pour les activités d'inhumations, d'exhumations ainsi que pour la construction et la vente de caveaux dans le cimetière,

Rappelant la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 transformant le budget annexe du service des Pompes funèbres en budget principal avec autonomie financière,

Considérant que les inhumations et exhumations sont réalisées majoritairement par les établissements funéraires privés et que la faible activité ne justifie pas le maintien, pour ces prestations, d'un budget principal avec autonomie financière, dont la gestion alourdit le fonctionnement général de la collectivité,

Considérant que les opérations de gestion et d'entretien du cimetière, ainsi que les missions de police administrative funéraire relèvent d'une mission de Service Public Administratif que seule la collectivité peut exercer et que celles-ci peuvent être retracées dans le budget principal de la commune,

Enfin, rappelant que dans le cadre de son pouvoir de police administrative, le Maire se doit d'organiser à ses frais, les obsèques des administrés sans ressources et donc continuera à apporter un service aux plus démunis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité la dissolution du service des Pompes Funèbres

Et en conséquence :

Article 1 : D'abroger la délibération de création du SPIC des Pompes funèbres du 28 janvier 2002.

Article 2 : D'abroger la délibération 2017/8/09 du 18 décembre 2017 transformant le budget annexe du service des Pompes funèbres en budget principal avec autonomie financière.

Article 3 : De procéder à la clôture des comptes et à toutes les opérations résiduelles du budget du service des Pompes funèbres.

Article 4 : De procéder à la reprise des comptes dans le budget communal.

Article 5 : De supprimer de la liste des tarifs communaux les prestations funéraires dissoutes.

Article 6 : D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est entendu que ces décisions ne font pas obstacle à la poursuite des opérations de Service Public Administratif exercées par la commune, liées à la gestion du cimetière (*construction, réfection, entretien des clôtures du cimetière – entretien des monuments funéraires menaçant de ruine en cas de défaillance des propriétaires – élagage des arbres et entretien de la voirie dans le cimetière – opérations d'exhumation des restes mortels dans des sépultures en terrain commun au terme du délai de rotation, dans des concessions non renouvelées, ou dans des concessions en état d'abandon – translation des restes mortels de sépultures d'un cimetière désaffecté vers un nouveau cimetière – construction et gestion de columbariums dans l'enceinte du cimetière – construction et entretien du dépositoire – construction, entretien et gestion du caveau provisoire pour les dépôts temporaires – gestion des concessions de terrains et de cases de columbariums*), **et au pouvoir de police administrative funéraire du Maire** (*surveillance des opérations consécutives au décès, police du cimetière, conservation du domaine public, ordre public et salubrité publique – organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes – enlèvement des corps des personnes décédées sur la voie publique – organisation des obsèques en cas de catastrophe*), **qui seront retracées dans le budget principal de la commune.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.5 - Modification des tarifs communaux – concessions de fosses bâties 6 places

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS – Adjoint aux finances

Jean-Marc CINTAS a rappelé que le conseil municipal a voté les tarifs communaux 2021 lors de la séance du 9 décembre 2020.

Or, il convient d'actualiser le tarif appliqué pour la concession d'une fosse bâtie 6 places, suite à l'évolution des prix.

Pour rappel, la collectivité vient de commander 2 fosses bâties 6 places, pour un total de 3 370 € TTC.

A l'issue de l'exposé de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/05 – Modification des tarifs communaux 2021

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 08/02/2021
ID : 081-218102440-20210204-2021_05-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2020 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2021,

Vu la délibération du 4 février 2021 approuvant la dissolution du service des pompes funèbres et la suppression de la liste des tarifs les prestations funéraires,

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité d'actualiser le tarif appliqué pour la concession d'une fosse bâtie 6 places,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De fixer le nouveau tarif de la concession fosse bâtie à 1 685 €.

Article 2 : D'approuver la nouvelle grille des tarifs communaux pour l'année 2021 (hors restauration scolaire) telle que présentée ci-dessous, qui deviendra exécutoire après transmission au contrôle de légalité.

TARIFS LOCATIONS SALLE DES FÊTES 2021

LOCATION GRANDE SALLE - salle des fêtes (200 personnes max)	
⇒ Particuliers - Location week-end	
Habitant de la commune	160,00 €
Hors commune	330,00 €
⇒ Association festivités à but lucratif ou lotos - Location week-end	
Commune	70,00 €
Hors commune	200,00 €
⇒ Association caritatives et humanitaires - Location week-end	
Commune	Gratuit
Hors commune	160,00 €
⇒ Sonorisation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
⇒ Caution salle	250,00 €
⇒ Caution ménage	140,00 €
⇒ Caution sonorisation	800,00 €
⇒ Chauffage (du 15/10 au 15/05)	45,00 €
⇒ Mise à disposition partenaires sur décision du Maire (pas de caution location et ménage)	Gratuit

LOCATION GRANDE SALLE ET SALLE BLEUE (uniquement pour les habitants de Saint-Benoît)	
⇒ Location week-end	220,00 €
⇒ Sonorisation	

Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
⇒ Chauffage (du 15/10 au 15/05)	60,00 €
⇒ Caution location	250,00 €
⇒ Caution ménage	140,00 €
⇒ Caution sonorisation	800,00 €

LOCATION SALLE BLEUE (40 personnes maximum)	
⇒ Particuliers - Location week-end	
Habitant de la commune	60,00 €
Hors commune	90,00 €
⇒ Association festivités à but lucratif ou lotos - Location week-end	
Commune	15,00 €
Hors commune	30,00 €
⇒ Association festivités à but lucratif ou lotos - Location semaine	
Commune	50,00 €
Hors commune	100,00 €

LOCATION SALLE BLEUE (40 personnes maximum) - Suite	
⇒ Association caritatives et humanitaires - Location week-end	
Commune	Gratuit
Hors commune	40,00 €
⇒ Mise à disposition partenaires sur décision du Maire (pas de caution location et ménage)	
Gratuit	
⇒ Chauffage (du 15/10 au 15/05)	
15,00 €	
⇒ Sonorisation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
⇒ Caution location	
250,00 €	
⇒ Caution ménage	
140,00 €	
⇒ Caution sonorisation	
800,00 €	

TARIFS LOCATIONS AUTRES LOCAUX COMMUNAUX 2021

SALLE DE PERMANENCES	
Mise à disposition (cf conditions du règlement intérieur pour la caution)	Gratuit

LOCATION SALLE ART'AIR	
Redevance mensuelle salle de 120 m ² (n°11)	160,00 €
Redevance mensuelle salle de 60 m ² (de la n°1 à la n°15 sauf la n°11)	80,00 €
Redevance mensuelle salle de 20 m ² (n°8 et 9)	25,00 €
Caution	1 mois de redevance

MAISON DES SPORTS "Rauquillous"	
Mise à disposition (pas de caution)	Gratuit

ANCIENNE ECOLE RUE BON REPOS	
Redevance mensuelle local 180 m ²	200,00 €
Redevance mensuelle local 75 m ²	50,00 €
Caution	Non

TARIFS LOCATIONS GARAGES 2021

Rue Voltaire n°1, 4, 5, 6 et 7	30,00 €
Rue Voltaire n°2 et 3	38,00 €
Esplanade des écoles	30,00 €
Avenue de Monestiés	30,00 €

TARIFS FUNERAIRES 2021

ACHAT CONCESSIONS	
Trentenaire non bâtie - Emplacement simple : 2,50 x 1,20 m (taxes non comprises)	180,00 €
Trentenaire non bâtie - Emplacement double : 2,50 m x 180 m (taxes non comprises)	360,00 €
Trentenaire non bâtie - Emplacement triple : 2,50 m x 2,50 m (taxes non comprises)	540,00 €
Fosse bâtie 3 places	1 112,00 €
Fosse bâtie 6 places	1 685,00 €
Columbarium concession trentenaires case 39x39x30	350,00 €

LOCATION DEPOSITOIRE	
Location mensuelle	12,00 €

VACATION	
Vacation de police	20,00 €

AUTRES TARIFS 2021

Remplacement chaise détériorée (à l'unité)	Prix coûtant
Remplacement table détériorée (à l'unité)	Prix coûtant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.6 - Transformation d'un emploi permanent à temps complet en temps non complet – Recrutement d'un adjoint technique territorial

Le Maire a rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il a rappelé ensuite que la collectivité emploie un agent en CUI-CAE depuis le 16/02/2018 pour réaliser l'entretien des locaux, dont le contrat de travail arrive à échéance le 15 février 2021.

Considérant la nécessité de poursuivre le service rendu dans le cadre de ces missions, et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un adjoint technique territorial en CDD à temps non complet (22h30) sera recruté, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer l'entretien des locaux communaux à compter du 16 février 2021.

A l'issue de l'exposé de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à :

Article 1 : Transformer, dans le tableau des effectifs, l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet actuellement non pourvu en temps non complet (22h30).

Article 2 : L'autoriser à procéder aux opérations de recrutement d'un agent contractuel, de déterminer le niveau de recrutement et la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

Article 3 : Autoriser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération de transformation de l'emploi vacant à temps complet en temps non complet a finalement été annulée. La réorganisation des services techniques ayant mis en avant la nécessité de recruter un agent à temps complet.

2.7 - Approbation d'une participation financière aux actions de la Mission Jeunes Tarn Nord

Le Maire a rappelé que la Mission Jeunes Tarn Nord œuvre au quotidien sur l'arrondissement Nord du Département pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Il a procédé en séance à la lecture du rapport d'activités de la Mission Jeunes.

81 jeunes ont été suivis par la Mission Jeunes au cours de l'année 2020 (36 Femmes 45 Hommes).

Au 31 décembre 2020, sur ces 81 jeunes accompagnés par la Mission Jeunes :

- 7 ont obtenu un contrat en alternance
- 17 ont obtenu un emploi
- 2 ont intégré une formation
- 1 a débouché sur une voie non professionnelle
- 9 ont réalisé une période de mise en situation en milieu professionnel
- 14 se sont inscrits comme demandeurs d'emploi
- 2 en scolarité

Puis il a rappelé que le financement de ces activités provenait en partie des contributions volontaires des communes et que la Mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux soutenait maintenant depuis plusieurs années la Mission Jeunes.

A l'issue de l'exposé de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/06 – Approbation de la participation aux activités de la Mission Jeunes Tarn Nord

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour les missions réalisées par la Mission Jeunes Tarn Nord auprès des 16-25 ans,

Vu le rapport d'activités 2020 présenté par la structure précisant le suivi et l'accompagnement de 81 jeunes résidant sur la commune,

Considérant que les activités de la Mission Jeunes Tarn Nord sont financées en partie par les contributions volontaires des communes,

Considérant l'appel à cotisation adressé le 1^{er} février 2021, s'élevant à 2 596.80 € pour l'année 2021, calculé sur la base d'une participation par habitant de 1.20 €,

Considérant que la commune soutient depuis plusieurs années les activités de cette structure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la reconduction du soutien des activités de la Mission Jeunes Tarn Nord, à hauteur de 2 596.80 €,

Article 2 : D'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au Budget 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

3. AFFAIRES CULTURELLES

3.1 - Demande de Dotation Générale de décentralisation – Projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

Rapporteur : Djamila BONFANTI – 1^{ère} adjointe

Djamila BONFANTI a rappelé le projet d'élargissement des accueils de la médiathèque communale à de nouveaux publics afin que TOUS les enfants, quel que soit leur âge ou leur handicap, puissent avoir accès à ce lieu de culture, qui avait été présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020.

La nécessité de s'adapter aux usages de la lecture de ces nouveaux publics implique la réalisation de certains investissements et l'augmentation du temps de travail de l'animatrice.

Ces nouvelles dépenses représentant un coût pour la collectivité, une demande de Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles devait être votée en séance ce jour.

Or, suite à un rendez-vous avec la DRAC le 03 février, il est nécessaire d'éclater la demande de subvention globale en 4 dossiers. Les délibérations approuvant les plans de financement devant être adressées au plus tard le 31 mai 2021, Djamila BONFANTI propose de repousser ce point à un prochain conseil.

Djamila BONFANTI a ensuite officialisé l'intégration de la Ville de Carmaux dans le réseau des médiathèques de la 3CS. Leur collection sera intégrée au catalogue au plus tard le 31 décembre 2021. Outre la plus-value qualitative, cette intégration permettra d'abaisser la participation annuelle de la commune au logiciel commune à 113 € au lieu de 136 €.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 - Abrogation de la délibération n°2016/5/1 du 7 juillet 2016 – Déploiement des compteurs LINKY.

Le Maire a rappelé que le 7 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de réglementer, par délibération, le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune.

Cette décision a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif de Toulouse par la société ENEDIS.

L'audience a eu lieu le 13 novembre 2020.

Dans sa décision rendue le 27 novembre 2020, le tribunal administratif a rendu les conclusions suivantes :

- L'absence de réponse au courrier d'ENEDIS du 6 décembre 2018 a été considérée comme un refus implicite du Maire d'abroger la délibération du 7 juillet 2016.
- La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux n'est pas propriétaire des compteurs d'électricité sur son territoire.
- Le conseil municipal n'est pas compétent pour refuser le déploiement des compteurs « Linky ».

Par conséquent, au vu de ces éléments, le tribunal enjoint le Maire de la commune à convoquer le conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement et à inscrire à l'ordre du jour de la séance l'abrogation de la délibération n°2016/5/11 du 7 juillet 2016, jugée non fondée.

Après lecture de ces éléments, le Maire a ouvert les débats.

A l'issue des débats, le Maire a soumis au vote la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/07 – Abrogation de la délibération n°2016/5/1 du 7 juillet 2016 contre le déploiement des compteurs communicants type Linky

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le 09/02/2021
ID : 081-218102440-20210204-2021_07-DE

Vu la délibération n°2016/5/1 du 7 juillet 2016 contre le déploiement des compteurs électriques communicants type Linky sur la commune,

Vu les requêtes en recours déposées par la société ENEDIS, les 5 avril 2019 et 7 avril 2020,

Vu la décision rendue le 27 novembre 2020 par le Tribunal Administratif de Toulouse enjoignant le Maire de la commune à convoquer le conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement et à inscrire à l'ordre du jour de la séance l'abrogation de la délibération ci-dessus citée,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'abroger la délibération n°2016/5/1 du 7 juillet 2016 contre le déploiement des compteurs communicants type Linky.

Article 2 : Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ont voté pour : Philippe VERGNES – Natacha UN – Bertrand COUTOULY – Daniel ROQUES – Cédric ALAUX – Jean-Claude WURTZ – Liliane LECHARBAU.

A voté contre : Olivier SIMON.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	8
Voix pour :	7
Voix contre :	1
Abstention(s) :	11

4.2 - Dénomination et renumérotation de rues sans nom sur la commune.

Le Maire a rappelé que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du déploiement de la fibre dans le Département, il convient de fournir à Tarn FIBRE, qui pilote le projet, l'adressage complet de la commune permettant d'identifier clairement les adresses des immeubles, leur numérotation et leur géolocalisation pour faciliter leur repérage.

La prestation a été confiée au groupe La Poste, qui a fourni un premier état des lieux de l'adressage actuel de la commune. Il apparaît que voies communales ou portions sont sans nom ni numérotation. Le Maire en a fait la présentation en séance et a soumis les propositions de dénomination faites par les services et les élus.

Il a également précisé que l'achat des plaques était financé à hauteur de 40% par le Conseil départemental.

Puis, il a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2021/08 – Dénomination et renumérotation de rues sans nom sur la commune

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le 09/02/2021

ID : 081-218102440-20210204-2021_08-DE

Vu l'article L 2121-29 code général des collectivités territoriales, précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales,

Rappelant le déploiement à venir de la fibre sur la commune et la nécessité de fournir un plan d'adressage complet permettant d'identifier clairement les adresses des immeubles, leur numérotation et leur géolocalisation pour faciliter leur repérage,

Vu l'état des lieux des rues sans nom établi par le prestataire retenu pour réaliser cette prestation (La Poste),

Entendu les propositions faites par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adopter les dénominations suivantes :

1. Chemin de la Massié.
2. Impasse des Crémades.
3. Route de la Roucarié.
4. Chemin de la Babinière.
5. Route du Cérou.
6. Impasse du Cérou.
7. Route du Vic.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

5. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

ID : 081-218102440-20210211-20210201-DE

Le Maire a rappelé qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

DECISION DU MAIRE N°20210201– Signature d'un contrat d'audit conseil de fiabilisation des adresses, de réalisation du plan d'adressage et d'accompagnement à la communication avec la Poste

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020/40 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/1996 modifiée,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour assurer la prestation d'adressage complet de la commune en vue du déploiement à venir de la fibre sur le territoire,

Considérant les termes du contrat tels que proposés par La Poste, pour assurer une prestation d'audit conseil de fiabilisation des adresses dans une commune et réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication, pour un montant forfaitaire de 3 000 € HT,

Considérant que le contrat est conclu pour la durée de la prestation,

Article 1 : DECIDE de confier le contrat de prestation d'audit conseil de fiabilisation des adresses dans une commune et réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication, pour un montant forfaitaire de 3 000 € HT.

Article 2 : DIT que le contrat est conclu pour la durée de la prestation, sans reconduction tacite.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours.

Article 4 : La Secrétaire générale et le comptable public sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Tarn au titre du contrôle de légalité.

6. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- **La prochaine commission Finances pour la préparation des budgets primitifs 2021 a été fixée au mardi 23 février 2021 à 19 heures.**
- **Information sur la signature d'une pétition lancée le 28 janvier par le journal l'Humanité, cosignée par les dirigeants de Gauche** demandant qu'Ambroise Croizat, bâtisseur de la Sécurité sociale et ministre du Travail à la Libération, sous la Présidence du Général de Gaulle, entre au Panthéon. Le Maire a rappelé que le droit à la santé était un droit fondamental et que si les Français bénéficient aujourd'hui de l'accès gratuit aux soins médicaux et à la retraite, ils le doivent à ces hommes dont Ambroise Croizat faisait partie. La pétition a été distribuée en séance, laissant la possibilité à chacun de la signer.
- **Information sur le combat de l'association Exit 5G, située à Villefranche d'Albigeois.**
Par courrier en date du 18 janvier 2021, l'association invite les communes à se positionner sur le déploiement de la 5G, en cours actuellement sur Toulouse, et qui devrait concerner sous 18 à 48 mois le département du Tarn. Il est joint la délibération de Fontenay-sous-bois qui s'est positionnée contre ce déploiement. Le Maire souhaiterait que le conseil municipal se positionne à la prochaine séance et précise que la commune va bientôt disposer de la fibre, est-ce que la 5G est nécessaire ? Olivier SIMON est intervenu pour dire que le risque d'une telle délibération, c'est qu'elle soit, à l'instar de celle prise pour les compteurs Linky, « annulée » par décision de justice. Le Maire a répondu que si plus de communes se prononcent contre, il peut y avoir du changement.
- **Passage au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**
Le Maire indique avoir assisté à une formation organisée par l'Association des Maires du Tarn concernant l'impact de la mise en place d'un PLUI sur les communes (avantage est inconvénients). Il a rappelé que La loi Alur de 2014 dit que si une intercommunalité n'était pas devenue compétente en 2017, elle le deviendrait obligatoirement au 1er jour de l'année suivant les élections, soit le 01/01/2021, mais que cette échéance a été repoussée au 01/07/2021. Il faut donc que la collectivité se prononce sur ce point. La majorité des élus présents à la formation était d'accord

pour un PLUI sauf Blaye les Mines. Le Maire a rappelé les avantages et les inconvénients mais a précisé que l'intercommunalité peut faire le choix d'un PLUI avec des plans de secteurs pour regrouper les communes par similitudes de territoires. Toutefois, dans ce cas, il faut être sûr que la 3CS votera ce choix.

Le Maire a ensuite fait la lecture de plusieurs points de vue d'élus et a relayé le point de vue du Maire de Carmaux. Etant donné qu'il s'agit d'une obligation de passer à un PLUI, ne faut-il pas choisir comment on va y passer plutôt que de le subir ?

Il a conclu en invitant les élus à prendre connaissance du document de synthèse qui leur sera adressé par mail et à débattre de ce point au prochain conseil pour prendre une position sur le PLUI.

Jean-Marc CINTAS a précisé avoir assisté à une commission urbanisme de la 3CS au cours de laquelle, il a été dit que le PLUI ne serait pas lancé avant la fin du mandat.

- **Défense du commissariat de Carmaux**

Cédric Alaux a lu la réponse de Gérald DARMANIN adressé aux élus de Carmaux, Blaye et Saint-Benoît et a demandé ce qu'il fallait comprendre. Le Maire a répondu que le Ministre ne répondait pas à la question posée et qu'il fallait rester vigilant, ce qu'a partagé Jean-Marc CINTAS qui rappelle que le courrier incite à la mise en place d'une police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Délibérations

Date	N° Délibération	Intitulé de l'acte
04/02/2021	2021/01	Demande de subvention DETR - Opération d'optimisation du système de chauffage salle des fêtes et écoles
04/02/2021	2021/02	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021 - BP
04/02/2021	2021/03	Réaffectation de l'intégralité des produits des concessions de cimetière au budget principal
04/02/2021	2021/04	Dissolution du service des Pompes funèbres
04/02/2021	2021/05	Modification des tarifs communaux 2021
04/02/2021	2021/06	Approbation de la participation aux activités de la Mission Jeunes Tarn Nord
04/02/2021	2021/07	Abrogation de la délibération n°2016/5/1 du 7 juillet 2016 contre le déploiement des compteurs Linky
04/02/2021	2021/08	Dénomination et renumérotation de rues sans nom sur la commune

Décisions du Maire

Date	N° Décision	Intitulé de l'acte
04/02/2021	20210201	Signature d'un contrat d'audit conseil de fiabilisation des adresses, de réalisation du plan d'adressage et d'accompagnement à la communication avec la Poste

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
SAN ANDRES Thierry		BONFANTI Djamila	
CINTAS Jean-Marc		GUIRAUD Marie-Pierre	

THOMAS David		VERGNES Philippe	
WURTZ Jean-Claude		LECHARBAU Liliane	
ROQUES Daniel		LHORTE Philippe	
LATIL Claire		PRAT Sylvie	
PRADELLES Sandrine		GAILLARD Carole	
COUTOULY Bertrand		ALAUX Cédric	
SIMON Olivier		WOLFGANG Maud	
UN Natacha			